Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260408-DCM2026047-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 08 avril 2026

Date de la convocation : 02 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le huit avril mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (32) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, Mme ROBIN, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M AYEL, M PEPIN, M BRIAND, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (1) : Mme TOUNKARA, conseillère municipale.
PROCURATIONS DE VOTE (0)

M BANI a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2026.047 Conseils d'école de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Désignations

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;
- **VU** l'article L.411-1 et D.411-1 et suivants du Code de l'éducation :
- **VU** le rapport présenté en séance par Monsieur le Maire ;
- **CONSIDERANT** que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'école ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil d'école comprend les membres définis par l'article D.411-1 du Code de l'éducation ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil d'école est l'instance principale de l'école ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de chaque conseil d'école ;
- **CONSIDERANT**, pour ce faire, qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours ou relative en cas de troisième tour, sauf si le Conseil Municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260408-DCM2026047-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN) :

- **Déroge au vote à scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au dépôt d'une seule liste candidate pour chaque désignation au sein des cinq conseils d'école constitués sur le territoire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.**
- **Désigne avec effet immédiat les membres suivants, en plus du Maire ou de son représentant :**

Conseils d'école	Membre titulaire du Conseil Municipal
Ecole maternelle Suzanne Lacore	Morgane DESSABLES
Ecole élémentaire Suzanne Lacore	Morgane DESSABLES
Ecole maternelle Gabriel Péri	Jessie LYNDA
Ecole élémentaire Olympes de Gouges	Jessie LYNDA
Ecole primaire Eugène Pottier	Alexandra SAINT HONORE

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 32
Abstentions..... 7
Nombre de suffrages exprimés..... 25
Votes Pour..... 25
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 14 avril 2026

Sébastien COLLET
Maire

Malik BANI
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 16/04/26

Publié sur le site de la Ville le : 16/04/26

Par le service affaires générales